

PROGRAMME DE FORMATION PERMIS B & CS

Programme détaillé formation permis B & CS



Le Code ou Épreuve Théorique Générale

Immédiatement après votre inscription dans notre auto-école, vous allez vous consacrer à l'apprentissage du code de la route, afin de pouvoir vous présenter à l'examen et de le passer avec succès, c'est-à-dire avec un score inférieur ou égal à 5 fautes sur 40.

Notre forfait cours de code illimités vous permet l'apprentissage de la réglementation routière et des comportements par le biais de cours spécifiques destinés à vous faire maîtriser les différents points qu'il est essentiel de connaître (signalisation, priorités, croisements et dépassements, conduite sur autoroute, véhicule et conducteur...) et de vous entraîner sur des séries type examen de 40 questions avec correction pédagogique et des séries thématiques de 20 questions (stationnements, visibilité et éclairage, règles de circulation, notions pratiques...), spécifiquement ciblées pour vous permettre d'améliorer vos points faibles.

La pratique

Pour apprendre à maîtriser un véhicule, vous allez suivre un nombre minimum obligatoire de leçons de conduite pour atteindre un niveau suffisant et valider les 4 étapes de votre programme de formation à la conduite automobile.

Le nombre MINIMUM obligatoire de ces leçons est de 20 heures pratiques, 13 heures pour la formation boîte automatique.

Toutefois la durée de votre formation dépend :

- de l'évaluation de départ obligatoire qui indique le volume prévisionnel et personnalisé de votre formation,
- du temps d'apprentissage nécessaire pour valider l'ENSEMBLE des objectifs des 4 étapes du programme de formation REMC.

Quand ce niveau est atteint, vous serez présentés à l'examen du permis de conduire.

Toutes les leçons de conduite se déroulent à bord du véhicule école et ce, dès l'évaluation. Le programme suivi ensuite est celui détaillé dans le programme de formation REMC.

Une pédagogie adéquate est appliquée par nos moniteurs, afin de permettre aux élèves d'acquérir les connaissances nécessaires (savoir-faire et savoir-être) le plus facilement possible.

La formation se décompose en 4 étapes définies par des objectifs à atteindre :

1. L'objectif principal est le savoir-faire (maîtrise du véhicule à allure lente, installation, départ, arrêt, ralentissement du véhicule en utilisant toutes les commandes). L'ouverture du regard sera travaillée pour maîtriser l'environnement, grâce à l'apprentissage d'une vision lointaine sur l'avant, l'arrière et les côtés du véhicule.
2. Les objectifs principaux sont le savoir-faire et le savoir-être (savoir se positionner sur la chaussée, savoir rechercher des indices formels – tels que les panneaux – et informels, respecter les distances de sécurité, savoir franchir les différents types d'intersection et savoir changer de direction).
3. L'objectif principal est le suivant : savoir circuler normalement sur route et en agglomération, connaître les différentes situations à risques liées à la circulation, tout en maîtrisant son véhicule et en respectant les autres.
4. L'objectif principal est de savoir circuler en toutes situations (route, agglomération, autoroute) et de connaître les risques particuliers. Il faut savoir s'insérer, circuler, sortir des routes et de l'autoroute à fort trafic, adapter son allure, tenir compte des conditions particulières liées à une faible adhérence, aux conditions atmosphériques et savoir réagir en situations d'urgence.

Conduite supervisée - CS

C'est la même formation de base que pour le Permis B (code + 20h de conduite minimum), mais avec la possibilité, après un rendez-vous préalable avec le ou les accompagnants de conduite, de conduire en Supervisée, sans minimum de temps ou de kilométrage.

Cette formation n'offre pas les mêmes avantages que la conduite accompagnée mais elle permet néanmoins d'améliorer les compétences de l'élève avant l'examen du permis de conduire.

ECF FORT DE VINCENNES
138 avenue de Paris - 94300 VINCENNES
Tél : 01 43 74 18 36 - @ : ecfvincennes@gmail.com
N° SIRET : 402 023 345 00026



N° d'Agrément : E 020 940 4530



Programme de formation détaillée conduite automatique

Avec le BEA (permis à embrayage automatique), vous ne pourrez conduire que des véhicules munis d'une boîte automatique, c'est à dire que le passage des vitesses ne se fera pas manuellement. La formation et l'examen du permis de conduire se fera donc sur une voiture automatique.

Fonctionnement d'une voiture automatique

Le fonctionnement d'une voiture automatique est relativement simple. Le conducteur n'a pratiquement plus rien à faire, c'est la voiture qui se charge de tout, je m'explique :

Habituellement sur une voiture à boîte manuelle, le conducteur est obligé de passer les vitesses à chaque changement de rapport, alors que sur une boîte automatique le changement de rapport se fait automatiquement en fonction de l'accélération. Il n'y a donc plus rien à faire sauf bien sûr de faire attention à la route et de freiner à bon escient, car cela la voiture à boîte automatique ne sait pas encore le faire pour vous.

Passage du Permis automatique au Permis B

Les conducteurs souhaitant basculer du Permis BEA au Permis B (permis voiture) devront patienter minimum 3 mois après l'obtention du permis de conduire sur boîte automatique.

Passer ce délai, une formation de 7 heures peut leur être proposée par l'auto-école afin d'apprendre et de s'exercer sur une boîte manuelle. Une fois la formation terminée, le permis BEA se verra basculer en permis B avec lequel l'utilisation de toutes boîtes est autorisée, automatique comme manuelle.

FORMATION (7H) SUR BOITE MANUELLE

Comprenant 2 Modules :

Module 1 : Durée de 2 heures :

- Comprendre le principe du point de patinage de l’embrayage et assurer sa mise en œuvre.
- Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.

Module 2 : Durée de 5 heures :

- Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation et adopter les techniques de l’écoconduite. – Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l’allure et la trajectoire à l’environnement et aux conditions de circulation

Permis Boite Automatique B.E.A.

Au 1^o Janvier 2017 : Pour le B.E.A. 13 heures de conduite OBLIGATOIRE au lieu de 20 heures pour le B Classique !!! Avec possibilité au bout de 6 mois de permis B.E.A. de faire 7 heures de conduite sur boîte mécanique en Auto-école pour valider votre permis B et cela sans repasser de régularisation avec un inspecteur, votre Auto-école sera habilitée à vous le valider directement.

Le permis boîte automatique appelé BEA (Boite à Embrayage Automatique) permet de conduire les véhicules qui ne sont pas équipés d’embrayage. Il est donc possible de conduire des véhicules équipés de boîte automatique ou séquentielle.

Si le permis Automatique souffrait d’une image négative, cette dernière n’est plus d’actualité. Aujourd’hui les véhicules automatiques sont très courants et plébiscités pour les modèles hybrides. De plus acquérir de nos jours un véhicule automatique ne revient pas plus cher qu’un véhicule standard.

La réglementation du code de la route en vigueur, les contrôles et les sanctions diminuent considérablement le plaisir des conducteurs à utiliser une boîte mécanique.

Qui peut passer le permis boîte automatique ?

Accessible à tous, il n’y a aucune contre-indication.

Quels critères peuvent vous orienter vers le permis BEA.

Le jour de l’examen les fautes et le stress dus aux mauvaises manipulations mécaniques (calage, démarrage en côte, reprise en première ratée, oubli du passage de la 5^e vitesse sur voie rapide) sont ainsi évincées et permettent d’accéder plus facilement à la réussite de votre permis de conduire.

Comment passer de la boîte auto à la boîte mécanique traditionnelle ?

-A partir de 3 mois de permis B.E.A vous revenez à l’auto-école, vous effectuez 7 heures de conduite pour vous familiariser avec l’embrayage et c’est l’auto-école qui délivre la régularisation du permis B traditionnel.

Les véhicules à boîte automatique sont l’avenir de l’automobile car elles procurent un réel plaisir de conduite.

-Elles sont très réactive !

-Plus économiques !

-Possèdent un mode séquentiel (passage de vitesse manuel) donc vous pouvez rétrograder, monter vos vitesses comme un véhicule classique sans en avoir les inconvénients !!!!

Quels sont les avantages et les inconvénients du permis automatique ?

Avantages

La boîte automatique permet un certain confort dans la conduite. Certains conducteurs trouvent cet apprentissage plus simple qu'une boîte manuelle. La boîte automatique permet de se concentrer plus facilement sur la route sans avoir besoin de passer les vitesses ce qui peut engendrer un stress pour certains conducteurs. Les avantages sont également que les véhicules à boîte automatique se répandent de plus en plus.

La boîte automatique se réveille efficace lors des trajets en ville ou lors d'embouteillage car seul la pédale d'accélérateur et de frein sont à utiliser contrairement aux véhicules à boîtes manuelles.

Le taux de réussite de l'examen de conduite sur boîte automatique est plus élevé que sur une boîte manuelle. En effet, certaines erreurs de conduire sont réduites ou disparaissent tel que : le calage, la mauvaise manipulation du levier de vitesse, le démarrage en côte, la reprise première lors des intersections en T.

Inconvénients

L'inconvénient du permis automatique est l'impossibilité de conduire un véhicule à boîte manuelle, cela restreint fortement la liberté de conduire le véhicule de notre choix.

Ce qui veut dire que si vous avez un ami qui vous prête sa voiture à boîte manuelle vous ne pourrez pas la conduire. Si vous souhaitez louer un véhicule, il vous serait sans doute plus compliqué de trouver un véhicule à boîte automatique.

Autre aspect de la boîte automatique est que certains la trouveront moins sportive. D'autres inconvénients méconnus sont l'usage des freins qui sont plus important sur ce genre de voiture. L'entretien de la boîte automatique qui doit être régulièrement fait par un professionnel car elle a besoin d'être lubrifiée correctement avec une huile spéciale et une pression spécifique pour son bon fonctionnement. Le coût d'entretien d'une voiture automatique sera donc plus élevé que sur une boîte manuelle.

Si vous vous reconnaissez dans les affirmations suivantes, n'hésitez pas à choisir le permis BEA ou bien à modifier votre inscription si elle a été faite initialement pour une boîte mécanique.

– L'utilisation de la boîte, ainsi que la synchronisation (boîte / embrayage) vous posent problème.

-Vous préférez garder toute votre attention sur la route et l'environnement.

-Vous ne souhaitez tout simplement pas vous compliquer la formation avec l'aspect mécanique.

-Vous partez dans un pays dans lequel les boites automatiques sont majoritaire sachant que la France est le pays le moins majoritaire pour l'instant !

-Vous avez un handicap à la jambe gauche par exemple et le médecin de la visite médicale de la préfecture vous dirige sur un véhicule automatique.

-Vous avez une blessure temporaire (fracture, plâtre, entorse etc...) à la jambe gauche vous pouvez toujours conduire avec votre véhicule automatique car vous ne vous servez jamais de votre jambe gauche avec un véhicule a boite automatique.

Une formation moins onéreuse.

-L'aspect mécanique étant restreint sur BVA, le nombre d'heure de formation s'en voit d'autant réduit. La concentration se porte plus rapidement sur l'extérieur et l'environnement.

L'assimilation des situations de conduite et l'application du code de la route en circulation arrivent plus tôt dans la formation et permet d'utiliser un maximum d'heures pratique à cet effet. Il vous faudra de ce fait moins d'heures de conduite et donc une baisse du cout de la formation.



N° d'Agrément : E 020 940 4530

PROGRAMME DE FORMATION AAC



Programme détaillé formation permis AAC

Apprentissage Anticipé de la Conduite (A.A.C.) ou conduite accompagnée

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite permet aux personnes désireuses d'apprendre à maîtriser un véhicule de recevoir une formation à la conduite basée sur l'acquisition d'expérience en milieu protégé (présence d'accompagnateur). Il faut avoir au moins 15 ans ou plus, sans limite d'âge, pour pouvoir s'inscrire à une formation en conduite accompagnée.

Les principaux atouts de cette formule

Choisir une formation A.A.C. c'est avoir 3 chances sur 4 d'obtenir le permis du premier coup (contre 1 chance sur 2 pour ceux suivant la filière traditionnelle, ce qui entraîne une réelle économie financière.

Cette économie joue également en termes d'assurance puisqu'à l'obtention du permis, cette dernière accorde des avantages particuliers à une personne ayant effectué une formation A.A.C : diminution de la surprime jeune conducteur, voire même attribution d'un bonus ! De plus, on récupère 3 points par an (au lieu de deux) durant la période probatoire.

Une personne en formation traditionnelle parcourt environ 350 kilomètres avec un moniteur, puis elle roule seule. Une personne en A.A.C parcourt également lors de la formation initiale 350 kilomètres avec un formateur, et y ajoute 3000 kilomètres parcourus avec un adulte expérimenté avant d'être « lâchée » seule sur la route.

Plus on est formé tard, plus on a du mal à apprendre. A 15 ans, un jeune a plus de facilités car il est encore en scolarité. Confronté au cours de la conduite accompagnée à toutes sortes de situations, il acquiert très vite une expérience et devient moins accidentogène. Les parents peuvent ainsi être rassurés après l'obtention du permis puisqu'ils ont pu suivre leur enfant

Durant l'acquisition de son expérience de jeune conducteur et savent qu'il est capable de s'adapter aux situations variées de conduite qu'il peut rencontrer (pluie, nuit, ville...)

Le déroulement de cette formation

Le code ou épreuve Théorique Générale Immédiatement après votre inscription dans notre auto-école, vous allez vous consacrer à l'apprentissage du code de la route, afin de pouvoir vous présenter à l'examen et de le passer avec succès, c'est-à-dire avec un score inférieur ou égal à 5 fautes sur 40.

Notre forfait cours de code illimités vous permet l'apprentissage de la réglementation routière et des comportements par le biais de cours spécifiques destinés à vous faire maîtriser les différents points qu'il est essentiel de connaître (signalisation, priorités, croisements et dépassements, conduite sur autoroute, véhicule et conducteur...) et de vous entraîner sur des séries type examen de 40 questions avec correction pédagogique et des séries thématiques de 20 questions (stationnements, visibilité et éclairage, règles de circulation, notions pratiques...), spécifiquement ciblées pour vous permettre d'améliorer vos points faibles.

L'apprentissage de la conduite Il repose sur un parcours en trois étapes :

1ère étape :

si l'élève, âgé d'au moins 15 ans, reçoit une formation théorique en vue de l'obtention de l'examen du Code (dit Épreuve Théorique Générale), il reçoit également une formation pratique d'au moins 20 heures obligatoires (voir le programme de formation REMC). Une fois que l'élève a obtenu son examen théorique et une fois que l'enseignant considère que le niveau de conduite est suffisant, l'élève et son/ses accompagnateur(s) assistent à un dernier rendez-vous (le rendez-vous préalable) à l'issue duquel l'auto-école fournit l'attestation de fin de formation initiale nécessaire à l'assureur.

2ème étape :

Cette phase est celle de la conduite accompagnée. L'élève va conduire en présence d'un accompagnateur qui doit répondre à certaines conditions d'âge et d'expérience (avoir au moins cinq ans de permis de conduire sans annulation, ni suspension sur cette période). L'apprenti conducteur doit alors parcourir 3000 kilomètres sur une période d'un an minimum et de cinq ans maximum (délai de validité du code). Durant cette phase, l'élève et son accompagnateur doivent assister à deux rendez-vous pédagogiques dans la voiture avec un moniteur diplômé. Ces rendez-vous permettent à l'enseignant d'évaluer la progression de l'élève et l'expérience qu'il a pu acquérir tout en lui donnant des conseils pour la suite. Le premier rendez-vous pédagogique a généralement lieu autour du 6ème mois de la période de conduite accompagnée, lorsqu'environ 1000 kilomètres ou plus ont déjà été parcourus.

Le deuxième rendez-vous pédagogique s'effectue minimum un mois avant que la date de l'examen pratique du permis de conduire soit arrêtée, lorsque 3000 kilomètres ou plus ont été parcourus. C'est à l'issue de ces rendez-vous seulement, un an minimum après la date du

rendez-vous préalable, alors que l'élève est âgé d'au moins 17 ans 1/2, qu'il peut se présenter à l'examen du permis.

3ème étape :

Lorsque l'élève obtient son permis de conduire, il bénéficie d'une période probatoire de deux ans, au lieu de trois pour un conducteur ayant suivi la formule traditionnelle et évite la surprime « jeune conducteur » lors de sa cotisation à un contrat d'assurance auto.

Les points à savoir

L'assurance

La conduite accompagnée n'est possible que si l'assurance du ou des véhicules utilisés comporte une extension de garantie. C'est à l'accompagnateur d'en faire la demande.

Le formulaire figure dans le dossier d'inscription de l'auto-école. En principe, ce document appelé « lettre avenant » sera délivré sans augmentation de cotisation ou de prime. Sachez toutefois que certains assureurs imposent une augmentation de la franchise de remboursement en cas d'accident.

L'assureur peut refuser d'accorder cette extension de garantie si l'accompagnateur a déjà été condamné pour un délit routier.

Le véhicule

Un rétroviseur extérieur à droite est obligatoire. Il est réservé à l'usage de l'accompagnateur, donc réglé pour ce dernier. Le frein à main central du véhicule n'est pas obligatoire, mais conseillé. A chaque sortie, vous devrez apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière du véhicule.

Les règles à respecter

La conduite accompagnée est interdite à l'étranger. Vous devez respecter les limitations de vitesse des jeunes conducteurs :

- 110 km/h sur les autoroutes
- 100 km/h sur les routes à chaussées séparées
- 80 km/h sur les autres routes
- 50 km/h en agglomération

Lors d'un contrôle routier, vous devez présenter aux forces de l'ordre le livret d'apprentissage avec l'attestation de fin de formation initiale, la copie de votre dossier auto-école et la « lettre avenant » délivrée par l'assureur. En outre, l'accompagnateur devra présenter les papiers du véhicule et son permis de conduire. Il peut être soumis à un dépistage de l'alcoolémie et encourt, dans le cas où il serait positif, les mêmes condamnations que s'il était au volant de son véhicule.



N° d'Agrément : E 020 940 4530

PROGRAMME DE FORMATION MOTO



Programme détaillé formation MOTO

PERMIS MOTO

Le permis moto permet de préparer l'examen des permis de conduire A1 (125 cm³, soit 11 kW (15 cv)), A2 (< 35kW, soit 47 cv) et A (toutes catégories) et d'avoir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires au maniement de la moto. Dès 16 ans, le Permis A1 (125) permet de conduire des motocyclettes légères dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³ et dont la puissance maximum est de 11 kW, soit 15 cv. Pour conduire ce type de véhicule, il est également possible (sous certaines conditions) d'effectuer une formation d'équivalence 125. Dès 18 ans, le Permis A2 permet de conduire des motos de toutes cylindrées, mais dont la puissance est limitée à 35 kW (47 cv).

Une fois le permis A2 obtenu, pour obtenir le permis A, il faut attendre une période de 2 ans et effectuer ensuite une formation de 7 heures en auto-école.

Déroulement de la formation

Épreuve Théorique Moto (ETM)

L'épreuve théorique moto (ETM) est obligatoire. Il est valable 5 ans à partir de la date d'obtention.

Formation « hors circulation » ou « plateau »

Nos forfaits incluent 8 heures minimum de formation à l'épreuve « plateau » (cf. étape 1 REMC).

Lors de cette formation, vous apprendrez à manœuvrer la moto afin de répondre aux exigences de l'examen :

Maîtrise de la moto sans l'aide du moteur

L'objectif principal est d'être capable de pousser et manœuvrer la moto d'avant en arrière, afin de maîtriser son poids. Il faut également acquérir les connaissances minimum relatives aux principaux organes de la machine et à son entretien. Pour y parvenir, un entraînement adapté est mis en place par des exercices spécifiques et pédagogiques destinés à faire maîtriser à l'élève les 2 parcours types examen et les vérifications qu'il est nécessaire de savoir accomplir.

Maîtrise de la moto à allure lente

L'objectif principal est d'être capable de circuler à allure lente tout en conservant un bon équilibre et en maîtrisant son environnement par une recherche d'informations. Pour y parvenir, un entraînement adapté est mis en place par des exercices spécifiques et pédagogiques destinés à faire maîtriser à l'élève les 2 parcours types examen.

Maîtrise de la moto à allure normale (aussi connue sous le nom de « rapide »)

L'objectif principal est d'être capable de maîtriser sa machine à allure normale sur route et autoroute, en toutes conditions de circulation, même dans des situations d'urgence (évitement d'obstacle, arrêt d'urgence). Pour y parvenir, un entraînement adapté est mis en place par des exercices spécifiques et pédagogiques destinés à faire maîtriser à l'élève les 4 parcours types examen.

Interrogation orale

Des cours spécifiques sont dispensés à l'auto-école par le biais de supports pédagogiques adaptés pour vous aider à acquérir les connaissances nécessaires à la réussite de l'épreuve. Elle porte sur un certain nombre de sujets contenus dans 12 fiches et qui sont développés autour du thème principal : les risques spécifiques liés aux deux roues.

Formation « en circulation »

Nos forfaits incluent 12 heures minimum de formation à l'épreuve « en circulation » (cf. étapes 2,3 & 4 REMC). Lors de cette formation, vous apprendrez à vous déplacer en toute sécurité, sans gêner les autres, ni les surprendre, et à jauger votre niveau de vigilance sur des itinéraires variés (ville, route, autoroute). Un bilan de compétences sera effectué. Il est nécessaire d'avoir un équipement personnel se composant d'un casque adapté, d'une paire de gants homologuée NF ou CE (avec étiquette le prouvant) et une paire de chaussure montante ou de bottes.

Plateau moto

Eric et Fabien, formateurs diplômés et expérimentés, vous proposent une formation axée sur une maîtrise parfaite du deux-roues et la capacité à se mettre en sécurité sur la route.

Les leçons seront donc adaptées selon les niveaux de compétences dans un souci de cohérence avec le programme de formation et avec la pédagogie qui se doivent d'être adaptés à chaque élève.

Il n'y aura donc jamais plus de deux ou trois élèves par session pratique plateau...

* **Temps de déplacement** "auto-école vers plateau » : situé à Ormesson à 20 minutes environ, et permet de se mettre en main la moto avant les exercices, mais aussi la mise en pratique sur la route.

* **Disponibilités plateau** : lundi au samedi toute la journée.



N° d'Agrément : E 020 940 4530

PROGRAMME DE FORMATION 125



Programme détaillé formation 125

ÉQUIVALENCE 125 cm³

Depuis le 1er janvier 2011, la réglementation concernant la conduite d'une motocyclette de 125 cm³ a changé. Lors d'un contrôle par les forces de l'ordre, vous devrez présenter votre permis B ainsi que l'attestation de formation ou l'attestation fournie par la compagnie d'assurance ainsi que la carte grise du véhicule et votre attestation d'assurance.

Une formation obligatoire « l'équivalence 125 » a été instaurée dans les cas suivants :

- Le permis B date de plus de 2 ans
- L'élève ne peut pas prouver d'une expérience de conduire d'un 125 cm³ entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010.

Équivalence non nécessaire lorsque :

- Le permis B date de plus de 2 ans et l'élève est en mesure de prouver d'une expérience de conduire d'un 125 cm³ entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 (attestation fournie par l'assurance)
- Le conducteur est titulaire d'un permis A, A1, A2 et A3 (délivrés entre le 1er mars 1980 et le 31 décembre 1984)

– Les conducteurs titulaires de tout autre permis avant le 1er mars 1980, d'une licence de circulation délivrée avant le 1er avril 1958 ou d'une formation de 3h faite entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2010.

Déroulement

La formation équivalence 125 comprend 7 heures de formation, dont 4 heures de plateau et 3 heures de circulation.

La formation pratique

L'élève devra fournir lui-même son matériel pour chacune de ses leçons : un casque adapté, une paire de gants homologuée NF ou CE (avec étiquette le prouvant) et une paire de chaussure montante ou de bottes (hors caoutchouc). Avant sa première leçon, il devra avoir pris connaissance du manuel du cm3 fourni lors de l'inscription. La formation est assurée par un formateur qualifié qui travaillera les domaines suivants : le démarrage, l'équilibre, le freinage, le contrôle de la trajectoire et l'accélération.

Remise de l'attestation

À l'issue des 7 heures de formation, le formateur délivrera l'attestation de formation pour l'équivalence 125. L'équivalence 125, délivrée sans examen particulier à la fin de la formation, constitue une attestation du suivi de la formation. Il ne saurait préjuger d'un quelconque niveau reconnu par sa délivrance. Il n'est utilisable que sur le territoire français. Conseil : conserver une copie papier ou électronique.



PROGRAMME DE FORMATION PERMIS AM

Programme de formation AM

A partir du 1er mars 2019 la formation au permis AM change.

Le permis AM (anciennement BSR) est celui qui permet de conduire des motos ou des scooters de moins de 50 cm³ (cyclomoteur), ou encore les voiturettes sans permis aussi appelé quadricycle léger à moteur.

Quoi de neuf pour le AM en 2019 : la durée

Déjà, la durée change et passe de 7 heures à 8 heures de formation minimum obligatoire.

La 8ème heure du permis AM : c'est quoi ?

Cette 8ème heure est une séquence de sensibilisation aux risques routiers lors de laquelle, pour les élèves mineurs, la présence d'au moins un des parents ou représentant légal est imposée afin de les impliquer.

Si les conditions le permettent, cette séquence est collective et si les conditions le permettent, cette séquence est collective et elle peut être intégrée et organisée dans le cadre de la partie théorique d'un rendez-vous pédagogique de l'apprentissage anticipé de la conduite.

Une autre nouveauté du permis AM 2019 : l'équipement obligatoire

L'équipement devient obligatoire ! Il l'était déjà c'est sûr, mais les textes réglementaires ne le précisait pas. D'autre part, l'équipement imposé lors de la formation sur cyclomoteur va plus loin que la réglementation générale qui s'applique aux autres conducteurs de 2 roues motorisés.

En effet, il est désormais imposé d'être équipé :

- D'un casque de type homologué,
- De gants adaptés à la pratique de la moto (soit possédant le marquage NF, CE ou EPI, soit renforcés et munis d'un dispositif de fermeture au poignet)

- D'un blouson ou d'une veste manches longues
- D'un pantalon ou d'une combinaison
- De bottes ou de chaussures montantes (les bottes en caoutchouc et les coupe-vent ne sont pas autorisés)

Et attention, en cas d'équipement non conforme, la formation ne peut avoir lieu !

Cette démarche vise à sensibiliser dès le départ, le futur conducteur à l'importance d'un équipement adapté à la pratique du 2 roues. Bien qu'élémentaires, ces équipements peuvent faire une grande différence en cas de chute.

En 2019, l'organisation du permis AM change

Avant il était possible de boucler sa formation en 1 seule journée de 7 heures de formation.

Le passage à 8 heures minimum impose également que la formation se déroule sur 2 jours minimum et la durée maximale de formation par jour est fixée à 4 heures.

La durée de formation pratique du nouveau AM

La formation pratique comprend de la formation hors circulation souvent appelée « plateau » ou « piste », lors de laquelle sont travaillés notamment la maîtrise du véhicule et sa bonne utilisation.

La formation pratique prévoit également des cours en circulation, lors desquels vous travaillé sur les compétences indispensables pour se déplacer en sécurité au milieu des autres usagers.

L'organisation de ces 2 séquences (plateau et circulation) est plus souple qu'avant et ce sont des durées minimums qui sont définies.

- 1 heure minimum pour la formation plateau (hors circulation)
- 3 heures minimum de conduite effective par élève pour la formation sur route (sur voie ouverte à la circulation)

La sommes des 2 doit être d'au moins 6 heures.

Les autres nouveautés du permis AM 2019

L'élève aura désormais un livret d'apprentissage qui lui sera remis lors de l'inscription à la formation pratique. Ce livret peut être dématérialisé.

Résumé du programme de formation AM 2019

La formation est composée de 5 séquences :

- La séquence 1 porte sur les échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite (30 minutes).
- La séquence 2 porte sur la formation à la conduite hors circulation (1 heure minimum)
- La séquence 3 porte sur le [code de la route](#) (30 minutes)

- La séquence 4 porte sur la formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique (3 heures minimum)
- La séquence 5 porte sur la sensibilisation aux risques en présence, pour les élèves mineurs, de l'un au moins des parents ou du représentant légal (1 heures).

Attention, la durée totale des séquences 2 (hors circulation) et séquences 4 (en circulation) doit être de 6 heures au moins.

ECF FORT DE VINCENNES
138 avenue de Paris - 94300 VINCENNES
Tél : 01 43 74 18 36 - @ : ecfvincennes@gmail.com
N° SIRET : 402 023 345 00026